

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2011

Présents : Mmes MOLINIER – LUGAN – BALSSA – COUGNENC – FELIU – GARIBAL V. – HOMS - RODIERE et M. GROS – BLANC - CHAGUE - BERTRAND – CARAYOL - CARAYON – FONVIEILLE – METAHRI - BOYO

Excusé : M. BENAZECH qui donne pouvoir à M. BOYO

Absent : M. GARIBAL

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération en date du 14 mars 2011, il avait décidé, de façon majoritaire, dans le cadre de la réforme territoriale, un rapprochement de la Commune de Lautrec avec la Communauté du Pays d'Agoût.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, considérant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, publiée le 17 décembre 2010, relative à la réforme des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 35, Madame la Préfète a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Son projet a été présenté le 28 avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et il est aujourd'hui soumis au Conseil Municipal pour que ce dernier se prononce sur les propositions qui y sont faites, concernant le territoire de Lautrec

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de schéma et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 voix contre (M. BOYO et M. BENAZECH), le Conseil Municipal :

- Considérant que le projet présenté rejoint la proposition qu'avait faite le Conseil Municipal de Lautrec lors de sa séance du 14 mars 2011,
- Se prononce de façon favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été proposé par Mme la Préfète pour le territoire de Lautrec, soit une fusion de la Communauté des Communes du Lautrécois avec la Communauté des Communes du Pays d'Agout et le rattachement des Communes d'Algans, Cambon-lès-Lavaur, Roquevidal et Maurens-Scopont

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

➤ Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les effectifs des Services Techniques sont passés de 4 agents à 3 agents, depuis qu'un de nos agents titulaires a été nommé sur un poste de Garde Champêtre. Pour répondre aux besoins du service il est indispensable de compléter l'équipe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1) - de suivre la proposition du Maire et d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3. Ce dernier sera recruté à temps plein et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, majoré 295.

Article 2) - de procéder au recrutement le plus rapidement possible.

Article 3) - d'attribuer à l'agent recruté, dans les mêmes conditions que les autres agents des Services Techniques, au moment de sa titularisation, l'Indemnité d'Administration et de Technicité

➤ **Recrutement d'un contractuel pour la rentrée scolaire 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de restauration scolaire doit continuer à fonctionner, comme l'an passé, avec un agent supplémentaire qui assure en renfort la surveillance, durant la pause méridienne, sur les cours de récréation.

Il s'agirait d'un contrat de 10 mois sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Le temps de travail serait de 8h00 par semaine durant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Considérant l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, décide :

Article 1) – de recruter, sur une durée d'environ dix mois et plus précisément du 1^{er} septembre 2011 au 6 juillet 2012, en attendant de recruter un titulaire, un contractuel pour remplir des missions de surveillance d'enfants durant la pause méridienne, à l'école de Lautrec.

Article 2) – que le temps de travail est de 8h00 par semaine durant la période scolaire, soit lissé sur 10 mois, un temps de travail de 7.56/35^{ème}.

Article 3) – que la personne recrutée le sera sur la grade d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice brut 297, majoré 295.

Article 4) – et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recrutement.

➤ **Recrutement d'un CAE pour la rentrée scolaire 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait décidé, l'an passé, de recruter un contrat aidé type CAE/CUI pour venir renforcer l'équipe du service scolaire, eu égard au nombre important d'enfants à la rentrée 2010. La rentrée 2011 s'annonce tout aussi chargée au niveau des effectifs. Monsieur informe le Conseil que la Commission du Personnel propose de recruter un nouvel emploi aidé pour maintenir le renfort existant l'an passé.

De façon plus précise cet agent serait affecté auprès de l'équipe de restauration lors du repas des enfants de l'école maternelle, à l'équipe des ATSEM lors de la surveillance de la sieste et pour compléter l'équipe d'entretien des locaux de l'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

Article 1) – de recruter dans la limite autorisée par le cadre réglementaire un emploi aidé type CUI/CAE pour venir en renfort au service scolaire et pour assurer les missions décrites ci-dessus.

Article 2) – que le temps de travail sera calculé en fonction des besoins du service et précisé dans le contrat de travail ; l'agent travaillerait durant la période scolaire et bénéficierait de la presque totalité des vacances scolaires. La rémunération sera conforme à ce qui est prévue par la réglementation.

Article 3) – et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recrutement pour la rentrée scolaire 2011, soit à compter du 5 septembre.

Article 4) - la durée de contrat sera de 6 mois, renouvelable dans la limite légale et selon les conditions prévues par les textes.

CONVENTION AVEC LA SCENE D'ALBI

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme COUGNENC.

Mme COUGNENC rappelle au Conseil Municipal qu'il avait déjà été évoqué, lors d'une précédente séance, de conventionner avec la Scène Nationale d'Albi. La saison 2011/2012 est en cours d'élaboration, et si la Commune souhaite être intégrée dans la programmation, il est indispensable de conventionner dès à présent.

En subventionnant la Scène Nationale d'Albi, la Commune met en place un partenariat avec cette dernière, permettant aux Lautrécois d'avoir accès, à Lautrec, à des spectacles de qualité et permettant également une diffusion de la Culture au sein des établissements scolaires (école et collège).

Madame COUGNENC propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 1 500 € au fonctionnement de la Scène Nationale d'Albi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) - décide de passer une convention, pour l'année 2011, avec la Scène Nationale d'Albi et de participer à son fonctionnement en versant une subvention de 1 500 €

Article 2) - autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 3) - décide que cette convention sera renouvelée de façon expresse chaque année.

ACCEPTATION DE DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis.

Il s'agit tout d'abord, concernant les travaux de la RD 83, d'un devis proposé par l'entreprise Munoz, titulaire du lot n°2. Ce devis de 1035 € HT correspond à des travaux supplémentaires que le maître d'œuvre lui a commandés, soit la fabrication de 45 cadres inox pour pouvoir poser les luminaires encastrés dans le sol.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil qu'il avait été envisagé lors de l'achat de la balayeuse, de l'équiper de différents accessoires, notamment une lame de déneigement et un épandeur à sel. Le coût de ces accessoires est de 4 120 € HT.

Un devis a été demandé à CTM Communications, qui est la société qui assure la maintenance téléphonique des services de la Mairie, pour l'adjonction d'un poste supplémentaire dans le bureau des Adjointes et la reprise de la ligne téléphonique de l'Office du Tourisme sur le standard de la Mairie, de façon à ne plus avoir qu'un abonnement téléphonique et internet. Le coût de cette intervention a été chiffré à 1 125.72 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces trois devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) - valide les devis présentés ci-dessus par Monsieur le Maire et lui demande de passer commande dans les meilleurs délais.

QUESTIONS DIVERSES

SPECTACLE « CHARIVARI AU VILLAGE » :

➤ Modification du prix des places

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente séance en date du 14 mars 2011, il avait été décidé d'acheter la pièce « Charivari au Village » et de vendre le prix des places 8 €.

Il propose au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de baisser le prix des places et de les passer au tarif unique de 5 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1) - de suivre la proposition du Maire et de fixer les prix des places à 5 € et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

➤ *Création d'une Régie de Recettes*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à sa décision d'acheter la pièce « Charivari au Village » qui sera jouée le 18 juin 2011 à l'espace de la Caussade, il convient de créer une régie de recettes pour pouvoir encaisser le prix des places.

Le prix des places a été fixé de la façon suivante :

- tarif plein : 5 €
- gratuit pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune de Lautrec.

Article 1) – une régie de recettes est instituée pour pouvoir encaisser la recette de la pièce « Charivari au Village » ;

Article 2) – cette régie est installée 18 rue du Mercadial à Lautrec ;

Article 3) – la régie fonctionnera du 17 juin au 18 juin 2011 ;

Article 4) – la régie encaisse les produits issus de la vente des places, conformément aux tarifs ci-dessus.

Article 5) - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles seront perçues contre remise à l'usager de tickets issus d'un journal à souche PIRZ.

Article 6) - Il n'y a pas de montant maximum fixé pour l'encaisse.

Article 7) - Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Commune de Lautrec le montant de l'encaisse dans la semaine suivant le concert.

Article 8) - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9) - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10) - Le ou les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11) - Le régisseur et le ou les régisseurs suppléants seront nommés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 12) - Le Maire et le comptable assignataire de Lautrec sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ACHAT DE MOBILIER :

➤ *Mobilier pour la Maison des Associations*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison des Associations est aujourd'hui terminée et prête à être livrée aux différents utilisateurs. Pour qu'elle puisse être utilisée de façon optimum, il faut la meubler. La Commission Associations, lors de sa dernière réunion, propose dans un premier temps de l'équiper avec une centaine de chaises et 10 tables.

Elle sollicite le Conseil pour qu'il ouvre une ligne budgétaire pour l'achat de mobilier pour cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suit la demande de la Commission Associations et décide :

Article 1) - d'ouvrir un crédit de 4 000 € pour l'achat de tables et de chaises.

Article 2) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande de ce matériel dans la limite du budget proposé.

➤ *Matériel informatique pour la Médiathèque*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Bibliothèque, créée en 2004, avait été entièrement équipée en matériel informatique et qu'aujourd'hui ce matériel est arrivé en bout de course, notamment le serveur qui gère le fond de la bibliothèque et l'imprimante qui lui est dédiée.

Il est donc urgent de le remplacer par du matériel plus performant. La société en charge de la maintenance du parc informatique nous propose de renouveler ce matériel pour la somme de 1812 € HT. Ce prix comprend 745 € de matériel (ordinateur et onduleur), 520 € pour la récupération des données et l'installation sur site et 547 € pour l'imprimante.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le renouvellement de ce matériel peut être éligible au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), dans sa première fraction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – décide de procéder au changement du serveur de la médiathèque ainsi que de son imprimante et valide le devis proposé par la Société IGEC pour une somme totale de 1812 € HT

Article 2) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi Pyrénées et de déposer un dossier de subvention au titre de la DGD pour l'obtention de l'aide la plus élevée possible.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :

➤ *A l'Association « du bout des doigts » pour la Fête du Livre*

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Cougnenc.

Cette dernière sollicite le Conseil pour l'Association « Du bout des doigts » qui organise durant le week-end du 10 juillet une « Fête du Livre » sur la Commune.

La Commission Culture, considérant que cette association anime le village pendant deux jours, propose de lui attribuer une subvention de 200 € pour soutenir son action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suit la demande de la Commission Culture et décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association du « Bout des doigt » pour l'organisation de « la Fête du Livre ».

➤ *A l'Association « FNACA »*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du vote des subventions aux Associations Lautrecoises, la FNACA n'a pas été pourvue de sa subvention annuelle de fonctionnement. Il demande au Conseil de bien vouloir réparer cet oubli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 80 € à la FNACA pour l'année 2011

MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie de Réalmont qui sollicite le Conseil pour l'admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Cette admission en non valeur concerne des créances du budget :

- de l'**assainissement** : soit sur les années 2001, 2003, 2004 et 2006 : **1014.95 €** :
- de la **Commune** : soit sur les années 2002 à 2010 : **1 799.18 €**

Ces créances sont en partie des impayés de cantine, de loyers, de factures d'eau qui aujourd'hui sont irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'admission en non valeur de ces créances, soit pour la Commune 1 799.18 € et pour l'Assainissement 1 014.95 €.